



LE
JOURNAL
DES
SCAVANS.

A O U S T M. D C C . L X I I I .

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ITALIE.

DE VENISE.

FR. Danielis Concinæ Ord. Præd. *Theologiæ Christianæ Dogmatico. Moralis compendium juxta exemplar Bononiæ excusum, cui accedunt in hâc novissimâ editione nonnulla additamenta, atque index præsertim locupletissimus, valde utilis ac necessarius, expensis Antonii Zatta Veneti, 2 vol. in-4°.* Le premier, page 158, & le second, pag. 204.

Quoique cette nouvelle édition augmentée de l'abrégé de la Théologie Morale du P. Concina, soit datée de Rome, elle est de Venise.

Joan. Anton. Scopoli Philos. & Med. Doct. S. R. I. & C. M. Monianæ Civitatis Idriæ Physici, de Hydrargyro Idriensi tentamina Phy-

nezia 1762. presso Antonio Zatta, pag. 96. in-8°. Cette nouvelle édition de l'Aminte du Tasse est accompagnée d'une Préface & d'un Catalogue de toutes les éditions & Traductions qu'on a faites de l'ouvrage. Elle est de plus enrichie de l'*Amour fugitif*, petit Poème du même Auteur, qui n'avoit point encore vu le jour.

Le septième volume de la nouvelle Collection des Conciles, par les soins du sçavant Dominique Mansi, de la Congrégation de la Mère de Dieu, a paru en 1762. grand in-fol. p. 1187. Quoique l'annonce de l'édition porte Florence, on sçait qu'elle se fait à Venise. Ce volume s'étend depuis l'an 451 jusqu'à 492 inclusivement. On y voit la liste des pièces qui ne paroissent pas dans les autres recueils de cette espèce.

La manière de bien instruire les pauvres, par M. Lambert, in-12.
Prix 2 liv.

La Coutume de Vitri, in-fol. par M. Durand. Prix 15 liv.

La nouvelle fausse Suivante, Comédie. Chez Merigot pere, Libraire, Quai des Augustins. Prix 1 liv. 4 f.

Arrêt de la Cour du Parlement sur le fait de l'Inoculation, du 8 Juin 1763. Chez Simon, rue de la Harpe.

Cet Arrêt est rendu sur les plaintes qui se sont élevées dans le Public contre les Inoculateurs & contre ceux qui en attendant l'effet de l'Inoculation qu'ils ont reçue, restent sans précaution dans la société. En voici le prononcé :

La Cour a ordonné & ordonne que les Facultés de Théologie & de Médecine de l'Université de cette Ville seront tenues de donner leur avis sur la pratique de l'Inoculation de la petite vérole. A l'effet de quoi la Faculté de Médecine sera tenue de s'assembler la première, & donnera un avis précis sur le fait de l'Inoculation, avantages ou inconveniens d'icelle ; s'il convient la permettre, la défendre ou la tolérer ; & sur les précautions auxquelles il conviendra assujettir ceux qui pratiqueroient l'Inoculation, ou seroient inoculés, en cas que l'Inoculation dût être permise ou tolérée ; pour, ledit avis remis au Procureur Général du Roi, être ensuite communiqué à la Faculté de Théologie, & par elle donné, suivant ses usages, son avis sur le même fait de l'Inoculation ; lequel avis son Syndic aura soin de remettre (ensemble celui

de la Faculté de Médecine, qui lui aura été communiqué) au Procureur Général du Roi, pour, sur lesdits avis, être par lui pris telles conclusions qu'il appartiendra, & par la Cour ordonné ce que de raison. Et cependant, par provision, fait défenses à toutes personnes de pratiquer l'Inoculation, & de se faire inoculer dans les Villes & Fauxbourgs du ressort de la Cour ; & à celles qui auroient été inoculées, de communiquer avec d'autres personnes que celles nécessaires à leur soulagement, depuis le jour qu'ils auront été inoculés, jusqu'au délai de six semaines après leur guérison, & ce, sous telles peines qu'il appartiendra.

La Faculté de Médecine, en conséquence de cet Arrêt qui lui a été notifié par M. le Procureur Général, a nommé une Commission composée de douze de ses Docteurs pour travailler sérieusement à l'examen des questions qui sont proposées, prendre des instructions très-étendues sur tout ce qui a été dit, écrit, pour & contre l'Inoculation, & de-là en faire leurs rapports à toute la Faculté assemblée, dont tous les Membres donneront par écrit, & motiveront leur avis ; la Faculté, pour ce grand travail, a nommé MM. de Lépine, Astruc, Cochu, Bouvart, Baron, Verdelan, Petit, Geoffroy, Lorry, Thieri, Malouin & Macquart. Tous les Docteurs sont invités de communiquer à la Commission leurs réflexions & les faits qu'ils peuvent avoir par devers eux concernant l'Inoculation, & sur les

A O U S T 1763.

575

différentes questions dont la solution importe pour un jugement définitif.

Richeſſe de l'Etat. in-4°, pag. 8.

Douze modèles pour le Réglement

Maître Chirurgien de Paris & de Londres. in-8°, pag. 15.

Bien de l'Etat. in-4°, pag. 8.

Entendons-nous, ou le Radotage du vieux Notaire. in-8°, pag. 67.